



DÉCISION DU MAIRE N°37-2026

Objet : Contrat de prestation de transport - Société LES VOYAGES DUCLOS - Transferts périscolaires mercredi - Année scolaire 2026-2027

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4^e,

Considérant la nécessité d'assurer le transfert hebdomadaire en autocar des élèves d'un groupe scolaire à l'autre le mercredi, tout au long de l'année scolaire 2026-2027,

Considérant la proposition commerciale de la société LES VOYAGES DUCLOS,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant que la proposition commerciale de la société LES VOYAGES DUCLOS répond aux besoins techniques et financiers de la commune

D É C I D E

ARTICLE 1

De signer le contrat de prestation de services avec la société LES VOYAGES DUCLOS, dont le siège social se situe 3 rue Gustave Eiffel, 31 140 AUCAMVILLE et représentée par M. Maurice DUCLOS, en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2

De régler les factures correspondant aux transferts effectués en autocar d'une capacité de 60 personnes, tous les mercredis en période scolaire à partir de la rentrée 2026 :

- Départ 12 H 00 Ecole maternelle Marie Curie
- Arrivée 12 H 10 Ecole Primaire Lucie Aubrac
- Tarif par transfert : 94.50 € H.T
- Total pour l'année scolaire 2026-2027 : 3 307.50 € H.T

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, à l'article 6247.

ARTICLE 3

Le contrat entrera en vigueur le mercredi 2 septembre 2026 et se terminera le mercredi 30 juin 2027.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 16 juin 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

